

ACHATS COURANTS

« Ma veste a rétréci au premier lavage. Rien n'indiquait pourtant qu'il fallait la nettoyer à sec. Puis-je en exiger le remboursement ? »



Le fabricant est tenu à une obligation d'information mais les consignes d'entretien sont facultatives. Si elles sont présentes, elles doivent être fiables !

- Il n'y a aucune indication, la responsabilité du fabricant peut être engagée au titre du défaut d'information sur les caractéristiques essentielles du produit acheté

(Code de la consommation, art. L.111-1, 1°)

- Les consignes étaient renseignées et suivies, mais le vêtement a rétréci ou les couleurs ont pâli. Le fabricant est présumé responsable.

Comment procéder ?

- Retourner le produit en magasin et en demander le remboursement. En cas de refus, réitérer sa demande par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

- Invoquer la responsabilité du fabricant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec photos à l'appui.